Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260429-CM2026AVRIL38-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 15 - Quorum réuni

Date de la convocation :

22 Avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Géraldine LEMARIÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Éric D'HANGEST qui a donné pouvoir à Mr Mickaël JULIEN, Mme Angélina MAHÉ qui a donné pouvoir à Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Sabrina GIROU qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU et Mme Anne-Sophie DENOUAL qui a donné pouvoir à Mr Pascal RÉGNAULT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène ROUSSEL.

CM2026-AVRIL-N°38
OBJET : SUBVENTION 2026 - ENSEIGNEMENT SPORTIF

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports, culture et loisirs, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission associations, sports, culture et loisirs en date du 02 avril 2026, il a été décidé d'allouer la somme de 10 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.

Cette subvention sera versée une fois par an soit pour l'année scolaire 2025-2026 du 1er Septembre 2025 au 03 Juillet 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Décide d'allouer la somme de 10 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.
- La subvention accordée sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 30 Avril 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.